



ENVIRONNEMENT du PRATIQUANT Droits et Devoirs des coureurs N°1

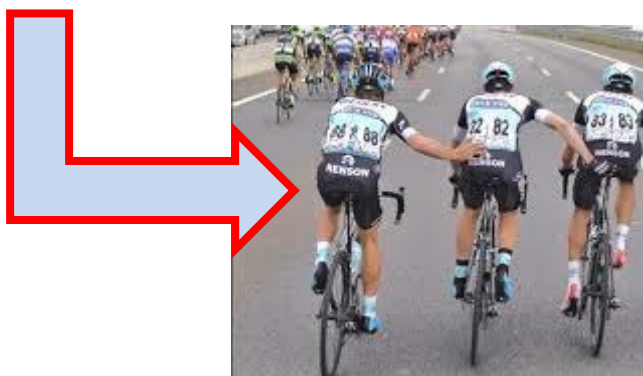
(Cf. FFC –titre II -2.3.11)

➤ Tous les coureurs peuvent se rendre de menus services tels que prêts ou échanges de nourriture, de boissons, de clés ou d'accessoires.

➤ Le prêt ou l'échange de roues, de bicyclettes, l'attente d'un coureur lâché ou accidenté ne sera permis qu'entre coureurs d'une même équipe et uniquement si la participation de l'épreuve est définie par équipe.

(Toutefois lors des Championnats de France qui se déroulent à titre individuel l'échange de matériel, l'attente d'un coureur accidenté est possible au sein d'une même équipe de coureurs portant le même maillot.)

➤ La poussette est toujours interdite, sous peine de mise hors course.



➤ L'entente frauduleuse en course entre coureurs d'équipes différentes, est interdite.

(Cependant, ne sera pas considéré comme "entente en course" l'accord intervenant entre coureurs placés dans la même situation pour mener le train à tour de rôle)

• **Si les arbitres constatent, au cours de l'épreuve, un délit d'entente illicite, ils prononcent la mise hors de course immédiate et la pénalité correspondante.**

• **Tout coureur convaincu d'entente illicite après la fin de l'épreuve, même si celle-ci n'a pas eu d'effet, est sanctionné de la même manière.**

